

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD3058

présenté par
Mme Park, rapporteure

ARTICLE 37

A l'alinéa 10, substituer aux mots :

« relative au travail dans la pêche, 2007, de l'Organisation internationale du travail »,

les mots :

« de l'Organisation internationale du travail relative au travail dans la pêche, adoptée à Genève, le 14 juin 2007 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.